

Bureau van Dijk

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE POUR MEMBRE DU CNCFA

Préliminaire :

Les conditions générales et particulières de cet abonnement sont négociées par le CNCFA avec Bureau van Dijk dans le cadre d'un contrat global. Elles peuvent évoluer à tout moment sans préavis.

1. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée initiale prévue par les conditions particulières. Au terme de cette durée initiale, le présent contrat poursuivra ses effets pour des périodes successives additionnelles d'un an sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception effectué au moins un mois avant sa date anniversaire indiquant le souhait de cette partie de ne plus étendre la durée du présent contrat.

2. Désignation des interlocuteurs

Le Souscripteur désignera les noms, fonctions, coordonnées téléphoniques et mail du ou des interlocuteur(s) habilité(s) à accéder au Produit en fonction des modalités convenues.

Pour faciliter la gestion des contacts entre le Souscripteur et Bureau van Dijk - Editions Electroniques, seuls les contacts désignés seront considérés comme interlocuteurs de Bureau van Dijk - Editions Electroniques. Il est par ailleurs rappelé au Souscripteur que les mots de passe communiqués sont intuitu personae et ne peuvent être cédés ou communiqués à un tiers quel que soit les rapports du Souscripteur avec ce tiers.

3. Assistance

Bureau van Dijk - Editions Electroniques assure pendant la durée du contrat, à l'exception des jours fériés et pendant les horaires de bureau, une assistance téléphonique de premier niveau. Cette assistance ne comprend pas le déplacement de son personnel chez le client ni la réponse aux questions non liées directement au Produit (problème de connexion, ...). Bureau van Dijk - Editions Electroniques assure en ses locaux (Paris 9^{ème}) des formations personnalisées. Les modalités d'accès à ces formations sont communiquées au Souscripteur sur simple demande.

4. Propriété intellectuelle et droits concédés

4.1 Licence d'utilisation du logiciel et des documentations

Le Souscripteur reconnaît sans réserve que Bureau van Dijk – Editions Electroniques est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Produit, la documentation (manuel, notices explicatives, documentations techniques...) et tout autre élément protégeable par les lois applicables, lié au Produit. A ce titre, pendant la durée du contrat, Bureau van Dijk - Editions Electroniques concède aux personnes désignées en vertu de l'application de l'article 2, une licence d'utilisation non exclusive et non transférable du Produit.

Le Souscripteur, pendant la durée du contrat dispose de l'ensemble des mises à jour éditées qui lui sont adressées par voie postale par courrier simple dans le cas d'une souscription au support optique ou d'un mot de passe pour la connexion au service dans le cas d'un accès internet. En fonction des options

choisies, il dispose de tout ou partie d'un accès à la base de données ainsi qu'aux différentes fonctionnalités de celle-ci. Les options incluses et non incluses sont reprises en annexe 3.

Le Souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 2 s'interdisent de reproduire, modifier, ainsi que de diffuser au profit de tiers, quelle que soit leur relation avec ce dernier, le manuel utilisateur et différentes copies d'écran, à l'exclusion des graphiques et rapports extraits de l'outil, sauf à en demander l'autorisation préalable et écrite de Bureau van Dijk - Editions Electroniques. Le Souscripteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception toute violation constatée du précédent alinéa et ce, dès qu'il en aura eu connaissance.

En cas de non-respect de ces conditions, Bureau van Dijk - Editions Electroniques se réserve le droit d'intenter contre le membre fautif du Souscripteur toute action conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le Souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 2 s'engage à ne pas tenter d'accéder au code source, y compris et sans limitation par la décompilation.

Le Souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 2 s'engagent à ne pas transgresser les dispositions qui précèdent par tous moyens techniques qui permettraient de contourner les verrouillages existants du logiciel. En cas de non-respect de cette obligation, ils s'exposent à différentes poursuites conformément aux textes légaux en vigueur.

4.2 Licence d'utilisation des données

Bureau van Dijk - Editions Electroniques et le cas échéant les sociétés productrices des données reprises sur le Produit sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les données contenues dans le Produit pour lesquelles elles apportent respectivement leur contribution.

A ce titre, pendant la durée du contrat, Bureau van Dijk - Editions Electroniques concèdent par les présentes au Souscripteur et aux personnes désignées en vertu de l'article 2 un droit d'usage non exclusif et non transférable sur les données.

Le Souscripteur ainsi que les personnes désignées s'engagent à ne faire usage des données que pour leur seul usage interne et seul bénéfice, sous peine de voir leur responsabilité engagée pour le préjudice qui en résulterait pour Bureau van Dijk - Editions Electroniques et les diverses sociétés productrices des données. De convention expresse, il n'entre pas dans le champ d'application de l'usage interne tout service pouvant directement ou indirectement concurrencer le Produit.

Le Souscripteur est informé de la (des) limite(s) de téléchargement dans les conditions spécifiées au bon de commande.

Le Souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 2 ne peuvent reproduire, diffuser ou céder tout ou partie des données du service au bénéfice d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux et ce, quels que soient leurs rapports avec ce tiers. Il est toutefois autorisé aux membres de l'Association de produire des données, rapports, fichiers, analyses ou graphiques extraits de l'outil dans le cadre de leurs prestations. Il en va de même de la publication et / ou la diffusion d'informations à partir des données accessibles ou extraites à partir du Produit. En outre, la sauvegarde de données extraites du Produit ou d'agrégats statistiques réalisés à partir de celui ne peut servir, sans l'accord préalable et écrit de Bureau van Dijk, à l'alimentation d'un ou plusieurs systèmes d'informations de la personne morale ou client employant le Souscripteur et les interlocuteurs désignés.

5. Responsabilité

Les éléments d'information contenus dans le Produit sont utilisés librement par le Souscripteur dans les limites du présent contrat. Le Souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 utilisent ceux-ci à titre professionnel ou privé, sous leur seule responsabilité. Ils reconnaissent avoir reçu toute information utile pour exploiter, dans les meilleures conditions, les données faisant l'objet du présent contrat.

Les sociétés productrices de données et le Bureau van Dijk - Editions Electroniques en sa qualité de concepteur des logiciels de traitement des données, n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exactitude des données brutes ou de leurs agrégats statistiques. En conséquence, le Souscripteur s'interdit de mettre en cause l'une ou l'autre des sociétés productrices de données ou le Bureau van Dijk – Editions Electroniques pour un litige né de l'exploitation d'éléments d'informations à partir du Produit ou plus généralement toutes données contenues dans ce dernier.

Le Souscripteur déclare qu'il a analysé à ses frais, préalablement à la signature du présent contrat, l'adéquation du Produit avec ses propres besoins. En conséquence, le Bureau van Dijk – Editions Electroniques ne peut en aucun cas voire sa responsabilité engagée au titre de la conformité du service aux besoins du Souscripteur.

Malgré tout le soin apporté lors de l'élaboration du Produit, le Bureau van Dijk - Editions Electroniques ne peut garantir l'absolue fiabilité du service. En cas de dysfonctionnements qui pourraient lui être signalés, il est toutefois tenu à une obligation de moyen afin d'apporter une réponse au Souscripteur dans les meilleurs délais. Bureau van Dijk - Editions Electroniques dégage par ailleurs toute responsabilité pouvant affecter le bon fonctionnement du service dans l'hypothèse d'incidents ayant pour origine un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle.

En cas de manquement à une des obligations du Bureau van Dijk – Editions Electroniques, le Souscripteur doit notifier ce manquement immédiatement à Bureau van Dijk – Editions Electroniques qui peut y remédier par l'une ou l'autre des options suivantes :

1. Corriger les éventuels dysfonctionnements bloquants signalés,
2. Remplacer le support optique fourni si celui-ci s'avère inutilisable,
3. Mettre fin au contrat immédiatement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Souscripteur. Dans ce cas, Bureau van Dijk – Editions Electroniques s'engage à rembourser au Souscripteur, au prorata temporis, le montant payé par avance par ce dernier et correspondant à la période entre la résiliation et la fin de la durée du contrat.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Bureau van Dijk – Editions Electroniques se trouverait reconnue au titre du présent contrat, le Souscripteur ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation de son préjudice supérieur à une fois le montant annuel payé par le Souscripteur à Bureau van Dijk – Editions Electroniques au titre de l'utilisation du Produit.

6. Publicité

Le Souscripteur autorise expressément Bureau van Dijk - Editions Electroniques à mentionner son nom à titre de référence dans ses divers documents ou publications sans que cette utilisation ne donne lieu à indemnisation et, réciproquement., Bureau van Dijk autorise le Souscripteur à mentionner son nom et son logo en tant que partenaire.

7. Intuitu personae

Le présent contrat ne peut être cédé à un tiers.

8. Rupture du contrat

Toute utilisation du Produit faite par le Souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 en violation des droits de Bureau van Dijk - Editions Electroniques et / ou des sociétés productrices de données évoqués notamment à l'article 4 aura pour conséquence :

1. La résiliation de plein droit du présent contrat à dater de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Bureau van Dijk - Editions Electroniques au Souscripteur fautif. En pareil, les sommes versées antérieurement à cette rupture au Bureau van Dijk - Editions Electroniques lui sont acquises, et les sommes à lui verser sont redevables.
2. L'engagement de la responsabilité du membre fautif de la société cliente au titre des articles L 343-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Afin d'éviter la survenance d'un tel état de fait, Bureau van Dijk - Editions Electroniques et le Souscripteur conviennent expressément de la nécessité de la mise en place de mesures préventives. Bureau van Dijk - Editions Electroniques a pris d'ores et déjà toutes dispositions :

- Afin d'informer clairement le client et les tiers de l'interdiction de reproduire tout ou partie de la base de données ainsi que les logiciels correspondants. A cet effet, les inscriptions apparaissent en clair sur les écrans des micro-ordinateurs afin de réserver tous les droits de propriété divers
- Afin de détecter et de prouver, si besoin est, toute violation par le Souscripteur de ses obligations.

Pour sa part, le Souscripteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les personnes désignées en vertu de l'article 2, ainsi que les tiers appelés à intervenir sur les sites des clients, respectent les obligations ci-dessus et que des tiers ne violent pas les droits du Bureau van Dijk – et des sociétés productrices de données.

En cas de rupture à l'initiative du Souscripteur ayant un autre motif que l'inexécution totale ou partielle des obligations de Bureau van Dijk - Editions Electroniques, les montants facturés par celui-ci lui resteront acquis et redevables.

9. Respect des sanctions

Le Souscripteur certifie ne pas (i) figurer sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes refusées de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis (la « Liste SDN ») ni sur la Liste consolidée des sanctions financières des Nations Unies, de l'Union européenne et du Royaume-Uni tenue par le trésor de Sa Majesté, ni être détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes y figurant, ni (ii) faire l'objet de sanctions géographiques globales imposées par le

gouvernement des États-Unis pour quelque motif que ce soit, y compris, sans s'y limiter, le fait d'être constitué sous le régime des lois d'un pays ou d'une région soumis à de telles sanctions (soit actuellement Cuba, l'Iran, la Syrie, le Soudan et la Crimée), d'y siéger ou d'être une entité gouvernementale d'un tel pays ou d'une telle région, ni (iii) se trouver dans un pays où l'exportation ou la réexportation des produits ou technologies originaires des États-Unis sont généralement soumises à un embargo (actuellement, la Corée du Nord). En outre, le Souscripteur certifie qu'il informe ses membres de l'obligation de ne pas fournir de produits ou de services du Concédant à l'une quelconque des entités suivantes (ci-après les « Entités interdites ») et ne les utilisera pas à leur profit et qu'il n'envisage pas de le faire. Le Souscripteur s'engage à prévenir le Concédant si ces circonstances évoluent. En conséquence, même si la portée d'une licence accordée via un Formulaire d'abonnement, des Conditions supplémentaires, un avenant ou tout autre document écrit inclut les Entités interdites, les interdictions fixées par la présente prévaudront.

Aux fins de la présente disposition, « personne » désigne toute personne morale ou physique ; (i) « détenu » désigne une participation d'au moins 50 % détenue par (a) une ou plusieurs personnes faisant l'objet d'un blocage (ex. : gel des avoirs) sur la base de la Liste SDN ou (b) une personne dont les avoirs ont été gelés en raison de sanctions des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Royaume-Uni ; et (iii) « contrôle » désigne le droit ou la possibilité de dicter les décisions, actions et/ou politiques d'une entité ou de sa direction. Si l'un des membres du Souscripteur enfreint la présente clause ou si le Concédant détermine qu'une quelconque loi ou réglementation applicable interdit la fourniture de produits ou de services dans le cadre du présent Accord, en plus de tous les autres droits ou recours dont il dispose, le Concédant peut suspendre r le ou les accès du membre concerné.

10. Droit applicable / Litiges

Le présent contrat est gouverné par le droit français. Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture du présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

SIGNATURES & CACHETS :

Date :
Nom du Cabinet :
Nom et fonction du signataire :
Signature :
Cachet :